

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 94

présenté par
M. Hammouche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Elle reconnaît sa responsabilité pleine et entière, à la suite des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 relatives à l'Algérie, du fait de l'ordre donné du refus de rapatrier les harkis et leur famille et du fait de l'abandon sur le territoire algérien de harkis et de personnes anciennement de statut civil de droit local. Elle reconnaît en conséquence sa responsabilité partagée du sort tragique et fatal qu'ils ont connu du fait de cet abandon. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître la responsabilité pleine et entière de la Nation dans le refus délibéré du gouvernement français de rapatrier les harkis et leur famille et leur abandon d'une part, et d'autre part, à reconnaître la responsabilité partagée de la Nation dans le massacre des harkis et de leur famille abandonnés et restés en Algérie.